CHAPITRE 10 DROIT : ENTREPRENDRE SEUL

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (entreprise individuelle classique)

Personne

Physique

1 personne

1 patrimoine

Créanciers professionnels

Biens personnels et professionnels

Créanciers personnels

Personne physique : 1 personne, 1 patrimoine

Responsabilité illimitée

Responsabilité limitée

EURL = entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Biens professionnels (biens de l’entreprise)

Biens personnels (biens de l’associé unique)

+

Personne physique

Personne morale

2 personnes, 2 patrimoines

EIRL entreprise individuelle à responsabilité limitée

Créanciers personnels

Biens professionnels (patrimoine affecté)

Biens personnels (patrimoine non affecté)

Créanciers professionnels

Personne physique

1 personne, 2 patrimoines

Autoentrepreneur (étudiant, salariés, fonctionnaire, retraité, à titre complémentaire ou principal)

* Doit respecter un seuil de chiffre d’affaires
* Peut bénéficier d’avantages fiscaux
* Exerce sous le statut de l’entreprise
* Est en franchise de TVA